



NATION
huronne-wendat

255, Place Chef Michel Laveau
Wendake (Québec) G0A 4V0
Téléphone : 418-843-3767
Télécopieur : 418-842-1108
www.wendake.ca

ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 23 AVRIL 2018
Complexe sportif de Wendake

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR WENDAKE-EST

| | |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE : | Lundi 23 avril 2018 |
| LIEU : | Salle communautaire du Complexe sportif de Wendake au 100, rue du Grand Chef Thonnakona |
| SUJET : | Désignation de terres en vue du projet de développement du secteur Wendake-Est |

Kwe, chers membres de la Nation huronne-wendat,

Je vous demande de prendre connaissance des informations ci-dessous en raison de l'importance du sujet traité et de son intérêt pour l'avenir de la Nation.

Dans un élan d'affirmation collective historique, nous prenons la décision en 2010 d'agrandir Wendake et de rapatrier les fonds de 11,7 M \$ découlant du règlement des Quarante arpents. Lors de cet important processus référendaire, les membres de la Nation huronne-wendat s'étaient exprimés en grand nombre pour manifester clairement leur désir de contrôler leur destinée et de viser une pleine autodétermination. L'agrandissement de Wendake permet maintenant d'entrevoir l'avenir des générations futures avec optimisme et de rêver à des possibilités de développement qui garantiront la pérennité de notre Nation.

Pour être en mesure de réunir toutes les conditions nécessaires à un développement potentiel sur les nouvelles terres de Wendake-Est, de nombreuses démarches politiques et un leadership fort ont été nécessaires. D'abord, il fallait procéder au transfert des nouveaux terrains acquis collectivement pour leur donner le statut de terres de réserve selon l'article 91(24) de la *Loi sur les Indiens*. Par la suite, nous avons dû entamer des travaux pour aménager une partie des nouveaux terrains et obtenir le financement requis pour y construire une nouvelle rue, incluant toutes les infrastructures publiques (eau, égout).

Pour bien planifier un développement optimal de ces terrains, le Conseil de la Nation huronne-wendat a procédé à une analyse stratégique des opportunités de manière à répondre aux besoins et aux valeurs de la Nation. La réalisation de notre magnifique Complexe sportif est un bel exemple d'entreprise qui illustre le potentiel de croissance de Wendake-Est. Son exécution représente le fruit d'un travail d'équipe et démontre parfaitement notre capacité collective à mettre en commun nos ressources et nos énergies au service de notre Nation.

Ce genre d'opération permet aussi de bonifier l'offre de services de Wendake, de créer des emplois et d'assurer notre croissance économique. Nous devons poursuivre dans cette direction!


L'étude d'opportunités a également permis d'identifier d'autres projets structurants qui pourront se réaliser à court terme sur les terrains avoisinant le Complexe sportif, le long de la nouvelle rue Thonnakona. L'un d'eux consiste à accueillir un complexe médical faisant appel en priorité à des médecins hurons-wendat. En effet, la Nation compte une quinzaine d'étudiants en médecine dont plusieurs ont manifesté leur intention à venir travailler dans un tel environnement. En plus d'un complexe médical, l'étude a identifié d'autres concepts intéressants, notamment une résidence pour personnes âgées (RPA), une résidence funéraire, un mini-centre commercial avec bureaux et des unités de logements locatifs.

Si, collectivement, la décision d'accueillir des projets de cette nature est acceptée, il faudra prendre en considération plusieurs éléments. Compte tenu de l'envergure et de la complexité des dossiers, le CNHW devra faire appel à des partenaires stratégiques de l'extérieur qui apporteront une expertise et un savoir-faire dans leurs domaines respectifs.

Au niveau légal, le CNHW devra mettre à profit le mécanisme prévu dans la Loi sur les Indiens qui permet aux Premières Nations de désigner leurs terres à des fins de développement économique. La désignation de terres offre donc aux Premières Nations plus de flexibilité dans la gestion de leurs terres tout en fournissant un cadre juridique qui favorise la création de partenariats et l'émergence de nouvelles entreprises sur leur territoire. Les terres désignées continuent d'être des terres de réserves selon l'article 91(24) de la *Loi sur les Indiens* et, conséquemment, demeurent la propriété de la Nation.

La désignation est un processus mobilisant qui exige, entre autres, la tenue d'un référendum. Compte tenu de l'importance des projets pour notre Nation, le CNHW souhaite rencontrer ses membres et recevoir leurs commentaires et suggestions avant toute autre démarche. **L'assemblée publique aura lieu le 23 avril prochain à la salle communautaire du Complexe sportif de Wendake situé au 100, rue du Grand Chef Thonnakona.** Tous les membres sont invités à y participer en grand nombre!

Nous sommes les maîtres de notre destinée! À bientôt, Önenh!


Konrad Sioui
Grand Chef

Wendake, 5 avril 2018